

FICHE THÉMATIQUE

LA POLITIQUE DE COHÉSION 2021-2027

LES INSTRUMENTS FINANCIERS

685 millions d'euros de FEDER
via les instruments financiers



Juillet 2024

LES INSTRUMENTS FINANCIERS

RAPPEL DES DÉFIS POUR LA FRANCE



Encourager le financement via les instruments financiers pour la programmation 2021-2027 afin de soutenir la compétitivité des petites et moyennes entreprises (PME), l'innovation, la transition énergétique et l'adaptation au changement climatique.

Bien que les fonds européens soient le plus souvent attribués sous forme de subventions, ils peuvent également (et de plus en plus) être accordés sous la forme « d'instruments financiers » en tant qu'aides remboursables. L'utilisation de ces instruments financiers est fortement encouragée par la Commission européenne sur la programmation 2021-2027. Ces derniers peuvent se décliner sous différentes formes :

- **Prises de participation et/ou quasi-participation ;**
- **Prêts ;**
- **Garanties.**

Les instruments financiers présentent en effet certains avantages, dont :

- L'effet de levier important sur les financements privés ;
- Un déblocage rapide des fonds pour les bénéficiaires (et non dans une logique de remboursement de dépenses) ;
- Pour les autorités de gestion, ces instruments financiers, pérennes, permettent un retour des sommes prêtées, garanties ou investies qui peuvent être réinvesties (hors réglementation des Fonds européens structurels et d'investissement – FESI). Ce sont donc des outils utiles dans un cadre budgétaire contraint.

Le recours aux instruments financiers est conditionné par la réalisation d'une évaluation ex ante¹ visant à calibrer les besoins de financement.

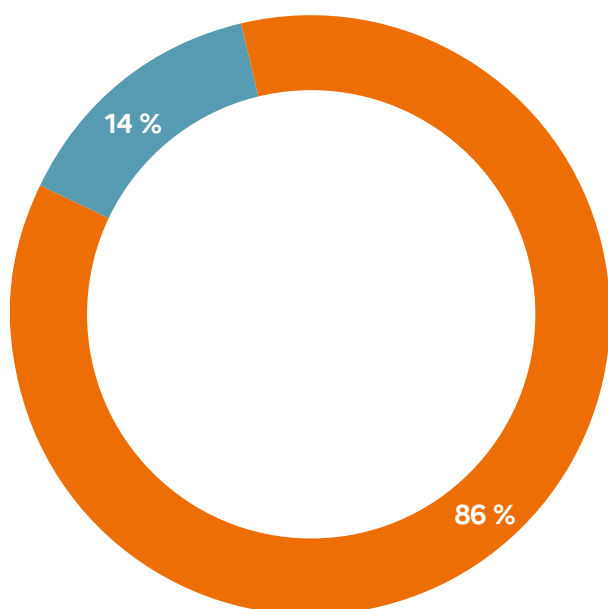
En France, pour la programmation 2021-2027, les instruments financiers seront mobilisés par les autorités de gestion pour financer et soutenir la **compétitivité des PME** (création d'entreprises, développement des entreprises, innovation, numérique, etc.), ainsi que la **transition énergétique** et l'**adaptation au changement climatique** (efficacité énergétique, énergies renouvelables, etc.).

¹ Conformément à l'article 58 du Règlement (UE) 2021/1060 portant dispositions communes.

PANORAMA PHYSIQUE ET FINANCIER

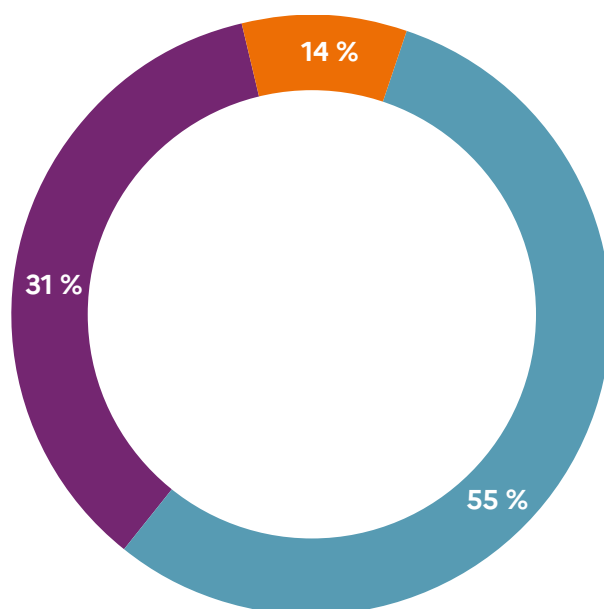
Plus de 685 millions d'euros de financement FEDER via les instruments financiers, soit 8 % de l'enveloppe FEDER totale.

Répartition thématique de l'intervention des instruments financiers



- Transition énergétique et adaptation au changement climatique
- Compétitivité des PME

Formes des instruments financiers



- Transition énergétique et adaptation au changement climatique
- Compétitivité des PME
- Participations ou quasi-participations

PRINCIPALES ORIENTATIONS ET SPÉCIFICITÉS RÉGIONALES



Un recours ciblé aux instruments financiers, permettant un effet levier significatif pour le développement de projets.

L'ensemble des autorités de gestion, à l'exception de Mayotte, a prévu de mettre en place des instruments financiers sur la période 2021-2027 (représentant près de 685 millions d'euros de FEDER, soit 8 % de l'enveloppe FEDER totale). Au regard du montant prévisionnel alloué aux instruments financiers, le niveau de financement prévu via les instruments financiers pour la période 2021-2027 ne devrait pas dépasser celui de la période 2014-2020.

Les choix portés sur les instruments financiers sont variés en fonction des autorités de gestion et des programmes :

- Le recours aux prises de participation et/ou quasi-participations représente près de 377 millions d'euros de FEDER répartis en 16 programmes² ;
- Le recours aux garanties représente près de 156 millions d'euros de FEDER répartis en 9 programmes³ ;
- Le recours aux prêts représente près de 147 millions d'euros de FEDER répartis en 15 programmes⁴.

Huit autorités de gestion prévoient de mobiliser les trois formes d'instruments financiers dans leur programme : Bourgogne-Franche-Comté, Corse, Grand Est, Guadeloupe, Hauts-de-France, Martinique, Nouvelle-Aquitaine et Occitanie.

Les instruments financiers : un effet levier important pour la création et le développement des entreprises

Le recours au **capital-investissement** pour près de 377 millions d'euros de FEDER constitue le principal instrument ciblé dans le cadre du financement des entreprises.

Cet instrument interviendra soit sous forme de prises de participation (fonds propres), soit d'obligations convertibles (quasi-fonds propres). Elles constituent un mode de financement risqué mais incontournable pour les entreprises car ces fonds témoignent de la solidité financière de l'entreprise et conditionnent entre autres sa capacité d'emprunt.

Afin de financer les phases d'amorçage et de démarrage de start-ups, plusieurs autorités de gestion entendent abonder des instruments de **capital-risque**. L'intérêt de l'intervention publique dans ce type d'outil est justifié par un risque de défaillance important et des perspectives de retours sur investissement qui peuvent être plus ou moins longues en fonction du secteur concerné (par exemple, dans les domaines de la santé ou des écotechnologies). Ces start-ups, positionnées dans des domaines technologiques ou industriels, ont ainsi besoin de niveaux de capitalisation conséquents dès leur création.

² Provence-Alpes-Côte d'Azur, La Réunion, Pays de la Loire, Occitanie, Nouvelle-Aquitaine, Normandie, Martinique, Hauts-de-France, Centre-Val de Loire, Guyane, Guadeloupe, Grand Est, Corse, Bretagne, Bourgogne-Franche-Comté, Auvergne-Rhône-Alpes.

³ Île-de-France, Occitanie, Nouvelle-Aquitaine, Martinique, Hauts-de-France, Guadeloupe, Grand Est, Corse, Bourgogne-Franche-Comté.

⁴ Île-de-France, Provence-Alpes-Côte d'Azur, Occitanie, Nouvelle-Aquitaine, Normandie, Martinique, Hauts-de-France, Centre-Val de Loire, Guyane, Guadeloupe, Grand Est, Corse, Bourgogne-Franche-Comté, Auvergne-Rhône-Alpes, Saint-Martin.

Ces mécanismes d'investissement en fonds propres se matérialisent également par la mise en place d'autres outils comme le **capital-développement** (qui reste néanmoins minoritaire par rapport au capital-risque dans le cadre du FEDER). Les mécanismes de **prise de participation au capital** sont ainsi mobilisés par les autorités de gestion pour soutenir le **développement des entreprises déjà existantes**. La Région Grand Est entend par exemple, à travers la prise de participation ou quasi-participation, soutenir la montée en échelle d'entreprises intégrant dans leur plan de développement une dimension numérique d'importance. La Région Hauts-de-France prévoit de développer un outil de capital-développement pour le financement des petites et moyennes entreprises (PME), et la Région Auvergne-Rhône-Alpes souhaite intervenir auprès des petites entreprises, ces dernières étant encore insuffisamment ciblées par les fonds d'investissement privés.

Les prêts constituent également un mode de financement privilégié, en particulier quand l'apport de fonds publics permet de bonifier le taux d'intérêt, voire de le supprimer.

Dans le cadre de projets de création d'entreprise, des instruments comme les **prêts d'honneur ou les microprêts**, sans intérêts ni besoin de garanties, seront notamment mobilisés. Ces derniers présentent un effet levier significatif (bien que moindre comparé au capital-risque) pour obtenir un financement bancaire et crédibilisent de fait le projet de création d'entreprise. L'accompagnement proposé dans le cadre de ces prêts (à la différence des prêts bancaires classiques) est également un élément structurant de ces interventions.

En matière de fonds de prêts d'honneur, différentes Régions, telles que Centre-Val de Loire ou encore Bretagne, prévoient spécifiquement un **fonds de prêts d'honneur innovation** en faveur des porteurs de projet innovant, en amont de la création (le prêt est consenti à la personne et non à la société). À travers ces instruments, plusieurs Régions affichent leur volonté de soutenir spécifiquement le secteur de l'**économie sociale et solidaire (ESS) et l'entrepreneuriat**, comme le Grand Est à travers l'octroi de prêts d'honneur et le renforcement de l'offre existante en matière de microcrédits.

Les prêts soutenus par le FEDER peuvent également viser des entreprises plus matures et de taille plus importante, en particulier dans le cadre de la réalisation de leurs projets d'innovation. De tels financements ont ainsi été mobilisés en Auvergne-Rhône-Alpes, Hauts-de-France et Normandie dans le cadre de **prêts à taux zéro avec différé de remboursement** pour prendre en compte le temps de mise sur le marché de l'innovation.

À la suite de la crise sanitaire, les **prêts participatifs** se sont également développés, permettant aux entreprises de renforcer leur structure financière sans dilution du capital (contrairement aux prises de participation). Ce type d'intervention est susceptible de perdurer sur 2021-2027.

Plusieurs autorités de gestion prévoient enfin des **instruments de garantie**, notamment des garanties bancaires ou des garanties des premières pertes d'un portefeuille de prêts, permettant ainsi de couvrir les prêts bancaires, de réduire les exigences en matière de cautions personnelles pour les chefs d'entreprise et, dans certains cas, de bonifier le taux d'intérêt.

Ces garanties peuvent porter sur tout type de prêts, en particulier pour le développement ou le renforcement de trésorerie des petites entreprises, ou encore des instruments dédiés aux entrepreneurs de l'ESS, ou encore comme l'Occitanie avec le développement de garanties d'emprunt bancaire et de prêts à destination de ces entrepreneurs.



Recourir aux instruments financiers pour soutenir la transition énergétique et l'adaptation au changement climatique

Bien qu'une écrasante majorité des instruments financiers mobilisés vise à soutenir et favoriser la création, le développement et la compétitivité des PME, plusieurs autorités de gestion prévoient de mobiliser des instruments financiers pour soutenir des projets accompagnant la transition énergétique et l'adaptation au changement climatique.

Quatre autorités de gestion (Nouvelle-Aquitaine, Martinique, Hauts-de-France et Corse) prévoient de mobiliser des instruments financiers (garanties, prêts, prises de participation, etc.) afin de soutenir les projets de rénovation énergétique des bâtiments privés. Ces mêmes autorités de gestion (accompagnées de Grand Est, cette fois) en mobilisent également pour développer et promouvoir les énergies renouvelables et soutenir, de fait, les projets associés.

La Région Hauts-de-France souhaite notamment mobiliser un instrument de prise de participation pour soutenir les projets industriels d'hydrogène et de méthanisation, permettant plus largement de financer le déploiement de la filière hydrogène et la méthanisation dans la région. Forte de son expérience sur le fonds CAP 3RI⁵, elle entend également poursuivre la mobilisation de fonds propres pour soutenir les entreprises industrielles des filières de valorisation des matières (pour l'industrialisation des procédés et la commercialisation).



BÉNÉFICIAIRES FINAUX

Les instruments financiers s'adressent à des bénéficiaires qui présentent une capacité financière et un objectif de rentabilité économique mais qui rencontrent des difficultés à se financer, et qui seraient en mesure de restituer et partager les retours et bénéfices de l'investissement⁶. Les entreprises se révèlent donc être les principales cibles des instruments financiers, parmi lesquelles on retrouve les TPE, PME, PETI et ETI, mais également les structures de l'économie sociale et solidaire et les entrepreneurs.

Pour certaines thématiques comme la rénovation énergétique, les propriétaires privés (au-delà des entreprises) sont également des bénéficiaires potentiels de ces instruments financiers.



⁵ Le fonds d'investissement rev3 (CAP 3RI) finance des entreprises dont les projets sont liés aux domaines des énergies renouvelables, de la gestion de l'énergie, de la mobilité intelligente, de l'efficacité énergétique et de l'économie circulaire.

⁶ Synthèse nationale des instruments financiers mis en place par les autorités de gestion françaises, ANCT, 13 février 2023.

L'Agence nationale de la cohésion des territoires en tant qu'autorité nationale de coordination des fonds européens et du FEDER édite des publications à destination des acteurs des fonds européens.

L'ensemble de ces publications est disponible sur le site www.europe-en-france.gouv.fr

Contacts

Agence nationale de la cohésion des territoires

europe-en-france@anct.gouv.fr

En savoir plus

www.europe-en-france.gouv.fr

www.anct.gouv.fr



**Découvrez des projets
d'instruments financiers
financés par les fonds européens**
<https://cutt.ly/PeiwG5kY>

-  @L'Europe s'engage en France
-  @L'Europe s'engage en France
-  @EuropeenFrance
-  @EuropeenFrance
-  @europe_en_france